

Date: 28/01/2022

**DECISION N°2 / 025008/ 2022**  
**relative aux droits à acquitter par les familles**

**Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,**

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la présentation du chef d'établissement soumis au conseil d'établissement du 18 novembre 2021,

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en euros applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Une augmentation moyenne pondérée de 4,06 % est appliquée à la rentrée scolaire 2022 sur les droits annuels de scolarité.

**Droits annuels de scolarité**

<b>Maternelle</b>	
<b>Période Bavière (Heure de réservation)</b>	<b>Tarifs</b>
Jusqu'à 13:00 / Heure de réservation > 4-5 Stunden	4753,00
Jusqu'à 14:00 / Heure de réservation > 5-6 Stunden	5228,00
Jusqu'à 15:00 / Heure de réservation > 6-7 Stunden	5752,00
Jusqu'à 16:00 / Heure de réservation > 7-8 Stunden	6274,00
Jusqu'à 17:00 / Heure de réservation > 8-9 Stunden	6797,00

	<b>Elémentaire</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>	<b>Post Bac</b>
Français	4257,00	5994,00	6266,00	
Nationaux	4257,00	5994,00	6266,00	
Tiers	4257,00	5994,00	6266,00	

**Droits de première inscription**

	<b>Maternelle</b>	<b>Elémentaire</b>	<b>Collège</b>	<b>Lycée</b>	<b>Post Bac</b>
Français	630,00	630,00	630,00	630,00	
Nationaux	630,00	630,00	630,00	630,00	
Tiers	630,00	630,00	630,00	630,00	

**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
 1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

## Droits d'examens

	Brevet	Epreuves anticipées	Baccalauréat	Autres : (à préciser)	
Elèves inscrits dans l'établissement	30,00	134,00	268,00		
Elèves inscrits dans les autres établissements homologués	30,00	134,00	268,00		
Candidats libres	30,00	134,00	268,00		

## Droits d'internat et demi-pension

	Droits annuels demi-pension	Droits annuels pension
Maternelle	1 jour - 206,00	
	2 jours - 393,00	
	3 jours - 563,00	
	4 jours - 713,00	
	5 jours - 892,00	
Elémentaire	4 jours - 713,00	
	5 jours - 892,00	
1 <sup>er</sup> cycle secondaire		
2 <sup>nd</sup> cycle secondaire		

## Article 2 : Abattements et exonérations

- Les expatriés et les résidents bénéficiant de la prise en charge des droits annuels de scolarité et/ou des droits de première inscription (majoration familiale ou avantage familial) ne peuvent prétendre à un quelconque abattement ou exonération des droits concernés, sauf cas particulier des personnels résidents relevant de la décision AEFÉ n°2016-2459 du 15 décembre 2016.
- Quelle que soit leur nationalité, les autres familles bénéficient d'un abattement de 15% sur les droits annuels de scolarité pour le 3<sup>ème</sup> enfant, de 20% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et de 30% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants.
- Les enfants des personnels de droit local bénéficient d'un abattement de 15% sur les droits annuels de scolarité pour le 3<sup>ème</sup> enfant, de 20% pour le 4<sup>ème</sup> enfant et de 30% pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants et d'une exonération s'appliquant à la totalité des enfants après abattement éventuel, de
  - 50% (temps de travail contractuel compris entre 80% et 100%)
  - 30% (temps de travail contractuel compris entre 50% et 79%)
  - 20% (temps de travail contractuel inférieur à 50%)

Ce dispositif ne pourra pas être appliqué si l'employé est en contrat avec l'établissement pour une durée inférieure à une année scolaire ou si son conjoint bénéficie :

- d'une prise en charge partielle ou totale des droits annuels de scolarité
- d'un avantage familial pour les personnels résidents ou d'une majoration familiale pour les personnels expatriés

### AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

Toute autre exonération ou abattement à caractère individuel et exceptionnel doit faire l'objet d'une décision séparée du Directeur de l'Agence.

### **Article 3 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement et de remise d'ordre sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription.

### **Article 4 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage qui sera effectué au sein de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Décision affichée dans l'établissement le : 28/01/2022

Décision publiée sur le site Internet de l'établissement le : 31/01/2022

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE

A Paris, le 28/01/2022



**AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)  
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | [www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)